



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2017-072

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2017

# Sommaire

## **Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados**

14-2017-07-24-006 - Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs es finances publiques au titre de l'année 2017 - département du Calvados (3 pages) Page 3

14-2017-08-10-001 - Fiche de déclaration des offres de recrutement PACTE - Direction départementale des finances publiques du Calvados (1 page) Page 7

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados**

14-2017-08-11-002 - Arrêté préfectoral du 11 août 2017 portant interdiction temporaire des activités de pêche à pied professionnelle et de loisirs des coquillages sur la zone de production n°14-031 "estuaire de la Dives à Merville-Franceville", communes de Cabourg, Varaville et Merville-Franceville et sur la zone de production n°14-041 "pointe du Siège", commune de Ouistreham (2 pages) Page 9

14-2017-08-11-001 - Arrêté préfectoral n° 14-2017-00006 plaçant le bassin versant de l'Orne en alerte sécheresse et prescrivant des mesures de limitation ou de suspension temporairement de certains usages de l'eau (9 pages) Page 12

Direction Départementale des Finances Publiques du  
Calvados

14-2017-07-24-006

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des  
postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents

*Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de  
PACTE d'agents administratifs es finances publiques au titre de l'année 2017 - département du*

**2017 - département du Calvados**

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

#### **Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2017**

NOR : CPAE1719826V

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 24 juillet 2017 a autorisé au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

#### *1. Nombre de places offertes au titre de 2017*

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 112.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (à Oyonnax) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne (à Laon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Allier (à Vichy) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (1 à Cannes et 3 à Nice) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège (à Foix) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron (à Espalion) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (3 à Marseille, 2 à Aix-en-Provence et 1 à Tarascon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Calvados (à Vire) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Charente (à Angoulême) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Corse et du département de la Corse-du-Sud (à Sartène) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Corse (à Bastia) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (à Guéret) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure (à Evreux) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir (à Chartres) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard (à Nîmes) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne (1 à Colomiers et 1 à Saint-Gaudens) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gers (à Condom) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (1 à Langon et 1 à Lesparre-Médoc) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault (à Saint-Pons-de-Thomières) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (à Grenoble) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura (à Lons-le-Saunier) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher (à Blois) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Loire (à Roanne) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique (2 à Nantes et 1 à Pornic) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret (à Orléans) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne (à Agen) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Manche (1 à Avranches et 2 à Cherbourg) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Marne (à Châlons-en-Champagne) ;

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne (à Château-Gontier) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Moselle (à Thionville) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord (à Maubeuge) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Oise (à Beauvais) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Orne (à Alençon) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme (2 à Clermont-Ferrand et 1 à Ambert) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques Région Grand Est et du département du Bas-Rhin (à Strasbourg) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (1 à Colmar et 1 à Thann) ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône (1 à Givors et 3 à Lyon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe (à Mamers) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (2 à Annecy, 1 à Bonneville et 1 à Thonon-les-Bains) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime (à Rouen) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (1 à Saint-Germain-en-Laye, 1 à Poissy et 1 à Versailles) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Var (à Saint-Tropez) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vendée (à La Roche-sur-Yon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vienne (à Poitiers) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Vosges (à Remiremont) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne (à Auxerre) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (1 à Asnières et 2 à Nanterre) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine Saint-Denis (2 à Bobigny, 1 à Noisy-le-Sec et 1 à Saint-Denis) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (à Créteil) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (à Garges-lès-Gonesse) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Guyane (à Saint-Laurent-du-Maroni) ;
- 1 poste à la direction nationale d'interventions domaniales (à Saint-Maurice - 94) ;
- 1 poste à la direction nationale d'enquêtes fiscales (à Pantin - 93) ;
- 1 poste à la direction des grandes entreprises (à Pantin - 93) ;
- 1 poste à la direction impôts service (à Rouen - 76) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Ile-de-France (à Saint-Denis - 93) ;
- 1 poste à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (à Noisy-le-Grand - 93) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Sud-Ouest (à Poitiers - 86) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Pays du Centre (à Clermont-Ferrand - 63) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Paris-Champagne (à Reims - 51) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Paris-Normandie (à Versailles - 78) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Sud-Ouest (à Bordeaux - 33) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Rhône-Alpes-Bourgogne (à Lyon - 69).

## 2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 21 septembre 2017.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 26 septembre 2017 au 6 octobre 2017.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 7 octobre 2017.

## 3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

#### 4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 21 septembre 2017.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

#### 5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

#### 6. Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

*Nota.* – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

Pôle Emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), accueil Pôle Emploi, actualités, conseils candidat, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, travailler dans la fonction publique, le PACTE.

Ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP- recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2017.

Direction Départementale des Finances Publiques du  
Calvados

14-2017-08-10-001

Fiche de déclaration des offres de recrutement PACTE -  
Direction départementale des finances publiques du

*Fiche de déclaration des offres de recrutement PACTE - Direction départementale des finances  
publiques du Calvados*

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	<b>Direction départementale des finances publiques du Calvados</b>	13001002800012
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 02 31 38 34 89 / 32 70
Adresse	N° : 7 Rue : Boulevard Bertrand Commune : Caen Code postal : 14 034	Courriel ddfip14.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	GRATIUS Marion / DAISY Rémy	Téléphone 02 31 38 34 89 / 32 70
Fonction	Adjoints au responsable des Ressources humaines	Courriel ddfip14.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01   12   17
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30   11   18
Rémunération brute mensuelle	1480 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT		
Descriptif de l'emploi	<b>Emploi administratif en secteur public local ou en fiscalité ; utilisation des applications informatiques dédiées ; accueil du public.</b>		
Lieu d'exercice de l'emploi	<b>VIRE</b>		
Domaine de formation souhaité	<b>Des notions en comptabilité et en bureautique seraient appréciées.</b>		
Nombre de postes ouverts	<b>1</b>		

## PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2017
Lieu des épreuves de sélection	<b>7 boulevard Bertrand 14000 Caen</b>		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

## CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement :	
-------------------	--	--	--	-----------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site [www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat](http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat)



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-08-11-002

Arrêté préfectoral du 11 août 2017 portant interdiction  
temporaire des activités de pêche à pied professionnelle et  
de loisirs ~~interdiction pêche professionnelle et loisirs littoral Calvados~~ des coquillages sur la zone de production  
n°14-031 "estuaire de la Dives à Merville-Franceville",  
communes de Cabourg, Varaville et Merville-Franceville  
et sur la zone de production n°14-041 "pointe du Siège",  
commune de Ouistreham

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Calvados

## Arrêté préfectoral du 11 août 2017

**portant interdiction temporaire des activités de pêche à pied professionnelle et de loisirs des coquillages sur la zone de production n°14-031« de l'estuaire de la Dives à Merville-Franceville », communes de Cabourg, Varaville et Merville-Franceville et sur la zone de production n°14-041 « pointe du Siège », commune de Ouistreham**

LE PRÉFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de la sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, et notamment son article 19,
- VU le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine annexe II, chapitre II point C,
- VU le règlement (CE) n° 2074/2005 du parlement européen et du conseil du 5 décembre 2005 modifié établissant les mesures d'application relatives à certains produits régis par le règlement (CE) n° 854/2004,
- VU l'article L1311-4 du code de la Santé Publique,
- VU le code rural et de la pêche maritime,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent),
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants,
- VU l'arrêté préfectoral n°14/2016 du 26 décembre 2016 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production de coquillages vivants du département du Calvados,
- VU l'arrêté préfectoral n°25/2015 du 16 février 2015 modifié portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir à pied sur la partie de l'estran du littoral du Calvados,
- VU l'arrêté préfectoral n°74/2016 du 6 juillet 2016 relatif à l'exploitation du gisement de coquillages fousseurs sur une partie de la zone de production 14-031 classée B située sur le littoral compris entre Merville-Franceville et Cabourg (calvados)
- VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- VU l'avis favorable de l'agence régionale de santé du 11 août 2017,

CONSIDERANT les incidents survenus sur les systèmes d'assainissement des communes de Cabourg, Dives sur Mer et Houlgate (débordement de l'ensemble des bassins tampons) le 10 août 2017 et de la communauté urbaine de Caen la Mer (débordement au niveau du poste de refoulement République) les 9 et 10 août 2017, qui ont entraîné le déversement d'eaux usées non traitées d'un volume estimé à 15 000 m<sup>3</sup> dans la rivière la Dives et sur l'estran de Houlgate et 5 000 m<sup>3</sup> dans l'Orne,

CONSIDERANT les résultats d'analyses des eaux qui font état d'une contamination supérieure aux seuils réglementaires sur l'ensemble du secteur,

CONSIDERANT l'importance inhabituelle des volumes concernés et l'étendue de la zone contaminée,

CONSIDERANT que cette contamination peut avoir des conséquences sur les coquillages des zones de production environnantes,

CONSIDERANT les risques sanitaires liés à cet événement pour les activités de pêche à pied professionnelle et de loisirs des coquillages,

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

## ARRÊTE

- Article 1** La pêche à pied professionnelle et de loisirs pour tout type de coquillages est temporairement interdite sur le littoral du Calvados compris entre les communes de Merville-Franceville et Cabourg (communes incluses), en zone de production identifiée 14-031 et sur la zone de production identifiée 14-041 « pointe du Siège », commune de Ouistreham.
- Article 2** Les professionnels des établissements d'expédition ayant commercialisé pour la consommation humaine directe des produits originaires de la zone concernée engagent sous leur responsabilité le retrait du marché des produits qu'ils ont expédiés à compter du 10 août 2017. Chaque professionnel concerné doit informer la direction départementale de la protection des populations des mesures prises.
- Article 3** Les professionnels détenteurs d'une prise d'eau de mer dans ce secteur doivent prendre les mesures nécessaires et vérifier que les moyens utilisés garantissent une qualité de l'eau de nature à assurer l'innocuité pour la consommation humaine des coquillages purifiés.
- Article 4** Cette interdiction pourra être levée après l'obtention de résultats d'analyses des coquillages favorables.
- Article 5** Le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le Directeur départemental de la protection des populations du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 11 août 2017

Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
par délégation du Préfet

  
Le Directeur Départemental

Laurent MARY

Ampliation :

Préfectures du Calvados et de la Manche, Sous-Préfectures de Lisieux et de Bayeux  
IFREMER Nantes et Port en Bessin  
Préfecture Maritime  
DPMA, DGAL, DIRMer, DDT(M) 50-76-27-61, ARS 14, DDPP 14, réseau territorial de la DDTM 14.  
Groupements de gendarmerie maritime de Cherbourg et Caen, Groupement CRS, Brigade nautique de Ouistreham  
CRC, CRPME de Basse Normandie  
ULAM 14, Capitainerie de Ouistreham  
Mairies littorales concernées  
Dossier, archives

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du  
Calvados

14-2017-08-11-001

Arrêté préfectoral n° 14-2017-00006 plaçant le bassin  
versant de l'Orne en alerte sécheresse et prescrivant des  
mesures de limitation ou de suspension temporairement de  
certains usages de l'eau



## PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des  
Territoires et de la Mer  
du Calvados

### ARRETE PREFECTORAL N° 14-2017-00006

**Plaçant le bassin versant de l'Orne en alerte sécheresse et prescrivant des mesures de limitation ou de suspension temporairement de certains usages de l'eau**

**LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-3 et R. 211-66 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-29 et L.2215-1 fixant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et salubrité ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie n° 2015-103-0014 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

**VU** l'arrêté cadre préfectoral du 21 février 2012, et ses annexes, relatif à la définition de seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise et de mesures de limitation ou de suspension provisoires de certains usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 constatant le franchissement du seuil de vigilance en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance des usages de l'eau sur l'ensemble du département du Calvados ;

**CONSIDERANT** que les valeurs constatées sur la station hydrométrique de référence de GRIMBOSQ, qui fait partie du réseau de suivi des eaux superficielles de l'Observatoire Sécheresse sont inférieures aux valeurs correspondantes au seuil d'alerte tel que définis dans l'arrêté cadre préfectoral du 21 février 2012 ;

**CONSIDERANT** la faible recharge de la ressource en eau souterraine des calcaires du Bajocien et du Bathonien constatée au niveau du bassin versant de l'Orne ;

**CONSIDERANT** eu égard à la faiblesse du débit des rivières du bassin versant de l'Orne, qu'il est nécessaire de limiter les prélèvements dans le milieu naturel et certaines pratiques, afin de préserver les milieux aquatiques et d'assurer la permanence de l'alimentation en eau potable ;

**CONSIDERANT** que les prévisions météorologiques à court terme ne permettent pas d'envisager une amélioration durable ;

**CONSIDERANT** les conclusions de l'Observatoire sécheresse réuni le 9 août 2017, afin d'anticiper les éventuelles difficultés sur la ressource en eau ;

**CONSIDERANT** l'arrêté du Préfet de l'Orne du 8 août 2017, plaçant le bassin versant de l'Orne Moyenne en alerte sécheresse ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados;



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Mise en oeuvre des mesures

En application des articles 4 à 6 de l'arrêté cadre préfectoral du 21 février 2012, l'atteinte des seuils prévus à l'annexe 2 de l'arrêté précité ou une situation d'étiage précoce ou tardif entraîne la mise en oeuvre des mesures incitatives, de limitations et de restrictions temporaires inscrites au tableau ci-dessous :

Abréviations de l'Arrêté Cadre Préfectoral du 21 février 2012 : « ACP-2012 »

		Mesures applicables	
Bassin hydrographique	Seuil atteint	Liste des communes	Mesures
ORNE	Alerte	Annexe 1 (annexe 8 figurant dans l'ACP-2012)	Annexe 2 Orne alerte (en annexe)

### Article 2 – Mesures complémentaires relatives aux débits restitués aux milieux aquatiques

En conformité avec l'article L.214-18.II du code de l'environnement, l'autorité administrative pourra fixer des débits minimaux temporaires inférieurs aux débits minimaux fixés dans les actes réglementaires des installations et ouvrages suivants :

Nom de l'installation ou de l'ouvrage	Maître d'ouvrage	Cours d'eau	Commune
Prise d'eau de L'Orne	Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen (RES'EAU)	Orne	LOUVIGNY

La valeur du débit minimal temporaire sera fixée par l'autorité administrative après demande du maître d'ouvrage, sur présentation des pièces justificatives qui seront à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

### Article 3 – Contrôles et sanctions

Le non respect des mesures de limitation des usages de l'eau prescrites par le présent arrêté sera puni de la peine d'amende prévue par la législation en vigueur (contravention de 5<sup>ème</sup> classe).

### Article 4 – Mise en application

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables dès sa publication.

### Article 5 – Modifications ultérieures

En cas d'aggravation des conditions hydrologiques ou piézométriques, des mesures plus restrictives pourront être adoptées par arrêté préfectoral.

### Article 6 – Levée des mesures

Les mesures du présent arrêté restent applicables jusqu'au **31 décembre 2017**. Cependant, un retour à une situation normale pourra être décidé par arrêté préfectoral à l'appui du constat de l'amélioration durable des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques.

### Article 7 – Publication et information

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, il sera affiché en préfecture, en sous-préfecture et dans l'ensemble des mairies concernées.

Il sera transmis pour information aux membres de l'Observatoire sécheresse, ainsi qu'aux CLE.

Il sera demandé aux maires des communes concernées de relayer cette information auprès de leurs administrés notamment par le biais des bulletins municipaux ou par tous moyen de leur choix.

### Article 8 – Délais et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 9 – Exécution et diffusion**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur de l'agence régionale de Santé, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, les agents visés à l'article L172-1 du code de l'environnement, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée au ministère de la transition écologique et solidaire, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, au préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie, préfet de la région d'Ile-de-France, aux commissions locales de l'eau des SAGE concernés.

Fait à Caen, le: **11 AOUT 2017**

**Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général**

2/2

**Stéphane GUYON**





annexe n°1	
arrêté préfectoral 14-2017-0006	
<b>Numéro INSEE</b>	<b>NOM de la COMMUNE</b>
14002	ACQUEVILLE
14006	AMAYE-SUR-ORNE
14009	AMFREVILLE
14013	ANGOVILLE
14015	ANISY
14034	AVENAY
14039	BARBERY
14042	BARON-SUR-ODON
14060	BENOUVILLE
14068	BIEVILLE-BEUVILLE
14076	BLAINVILLE-SUR-ORNE
14084	BONNEMAISON
14087	BONNOEIL
14089	BOUGY
14090	BOULON
14092	BOURGUEBUS
14100	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE
14101	BRETTEVILLE-SUR-ODON
14106	BREVILLE-LES-MONTS
14118	CAEN
14125	CAMBES-EN-PLAINE
14137	CARPIQUET
14146	CAUVILLE
14150	CESNY-BOIS-HALBOUT
14162	CLECY
14166	COLLEVILLE-MONTGOMERY
14167	COLOMBELLES
14171	COMBRAY
14174	CONDE-EN-NORMANDIE
14181	CORMELLES-LE-ROYAL
14183	COSSESSEVILLE
14195	COURVAUDON
14197	CRESSERONS
14207	CROISILLES
14211	CULEY-LE-PATRY
14215	CUVERVILLE
14221	DEMOUVILLE
14347	DIALAN SUR CHAINE
14226	DONNAY
14241	EPINAY-SUR-ODON
14242	EPRON
14246	ESCOVILLE
14248	ESPINS
14249	ESQUAY-NOTRE-DAME
14251	ESSON
14254	ETERVILLE
14257	EVRECY
14266	FEUGUEROLLES-BULLY
14271	FLEURY-SUR-ORNE
14274	FONTAINE-ETOUPEFOUR

14276	FONTAINE-LE-PIN
14277	FONTENAY-LE-MARMION
14284	FOURNEAUX-LE-VAL
14290	FRESNEY-LE-PUCEUX
14291	FRESNEY-LE-VIEUX
14297	GAVRUS
14301	GIBERVILLE
14307	GOUPILLIERES
14309	GOUVIX
14311	GRAINVILLE-SUR-ODON
14319	GRENTHEVILLE
14320	GRIMBOSQ
14325	HERMANVILLE-SUR-MER
14327	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
14328	HEROUVILLETTE
14339	HUBERT-FOLIE
14341	IFS
14122	LA CAINE
14510	LA POMMERAYE
14756	LA VILLETTE
14349	LAIZE-CLINCHAMPS
14353	LANDES-SUR-AJON
14080	LE BO
14223	LE DETROIT
14689	LE HOM
14412	LE MESNIL-AU-GRAIN
14427	LE MESNIL-VILLEMENT
14741	LE VEY
14360	LEFFARD
14343	LES ISLES-BARDEL
14375	LES LOGES-SAULCES
14027	LES MONTS D'AUNAY
14458	LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS
14365	LION-SUR-MER
14379	LONGVILLERS
14383	LOUVIGNY
14390	MAISONCELLES-SUR-AJON
14393	MAIZET
14037	MALHERBE-SUR-AJON
14396	MALTOT
14404	MARTAINVILLE
14407	MATHIEU
14408	MAY-SUR-ORNE
14411	MESLAY
14437	MONDEVILLE
14438	MONDRAINVILLE
14446	MONTIGNY
14454	MOUEN
14455	MOULINES
14461	MUTRECY
14483	OUFFIERES
14488	OUISTREHAM
14491	PARFOURU-SUR-ODON

14495	PERIERS-SUR-LE-DAN
14496	PERIGNY
14501	PIERREFITTE-EN-CINGLAIS
14502	PIERREPONT
14505	PLACY
14509	PLUMETOT
14764	PONT-D'OUILLY
14512	PONTECOULANT
14519	PREAUX-BOCAGE
14530	RANVILLE
14531	RAPILLY
14538	ROCQUANCOURT
14556	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE
14558	SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY
14566	SAINT-CONTEST
14572	SAINT-DENIS-DE-MERE
14587	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
14588	SAINT-GERMAIN-LANGOT
14589	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON
14602	SAINT-LAMBERT
14603	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL
14623	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
14635	SAINT-OMER
14656	SAINT-REMY
14592	SAINTE-HONORINE-DU-FAY
14579	SEULLINE
14675	SOLIER
14357	TERRES DE DRUANCE
14691	TILLY-LA-CAMPAGNE
14703	TOURNEBU
14707	TOURVILLE-SUR-ODON
14710	TREPREL
14713	TROIS-MONTS
14719	URVILLE
14720	USSY
14721	VACOGNES-NEUILLY
14475	VAL D'ARRY
14738	VERSON
14747	VIEUX
14758	VILLONS-LES-BUISSONS

**ANNEXE 2 (ORNE, alerte 2017)** tirée de l'arrêté cadre préfectoral du 21 février 2012 modifié définissant les mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse

<b>BASSIN VERSANT DE L'ORNE, FRANCHISSEMENT du SEUIL D'ALERTE</b>	
<b>MESURES DE LIMITATION DES PRELEVEMENTS, REJETS ET ACTIVITES DANS LE MILIEU NATUREL</b>	
<b>Usage concerné</b>	
<b>Irrigation des cultures agricoles</b>	Irrigation des cultures agricoles : L'irrigation est limitée à 5 nuits par semaine. Les mercredi et les jeudi sont irrigués de façon alternative en fonction du numéro pair ou impair des semaines de l'année civile qui est attribué à chaque irriguant par la DDTM. <b>Les heures d'irrigation de nuit, sont :19h00 à 11h00.</b>
<b>Prélèvements pour l'alimentation de plans d'eau</b>	Prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage privé <b>interdit entre 9 h et 19 h</b> ; <i>cette mesure ne s'applique pas aux piscicultures autorisées</i>
<b>Prélèvement pour le remplissage des mares de gabion</b>	<i>Prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des mares de gabion <b>interdit entre 9 h et 19 h</b> ;</i> <i>Dérogation concernant les mares de gabion dont la liste figure à l'annexe 11 de l'arrêté cadre situées au niveau de tronçons de cours d'eau et canaux soumis à l'influence des marées est autorisé dans la période de trois jours avant et trois jours après la marée de plus grand coefficient du mois, entre pleine mer moins 2 h et pleine mer plus 2 h</i>
<b>Création de prélèvements pour d'autres usages que l'alimentation en eau potable</b>	Réalisation et mise en service de nouveaux forages, pompages et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable interdites
<b>Vidange de plans d'eau</b>	Vidange de plans d'eau de toute nature interdite
<b>Travaux en rivières et manœuvre des ouvrages hydrauliques</b>	Accord préalable de la DDTM
<b>Activités dans lit mineur des cours d'eau</b>	Les activités nautiques sont interdites, excepté au niveau des tronçons suivants : <b>Canal de Caen à la Mer</b> : du bassin st Pierre à Caen jusqu'à Ouistreham <b>Cours principal de l'Orne</b> : - du barrage de Saint André sur Orne jusqu'à 100 mètres en amont du barrage de Montalivet à Caen - dans le remous du barrage du Hom sur la commune du HOM - du barrage de Thury-Harcourt au barrage du Pont de la Mousse à Saint Rémy sur Orne : dans les remous des barrages et dans les zones des radiers délimitées par un balisage - du barrage du Vey au barrage de la Courbe : dans les remous des barrages et dans les zones des radiers délimitées par un balisage - du barrage de la Courbe à 900 mètres en amont du lieu-dit "Pont cassé" <b>Cours principal du Noireau</b> : de la confluence de l'Orne jusqu'à 300 mètres en amont de la Base de Loisirs de Pont d'Ouilly  La pêche en eau douce ne peut s'exercer que depuis les berges du cours d'eau. Pour rappel, la baignade est interdite dans les cours d'eau et affluents du bassin hydrographique de l'Orne.
<b>Prélèvements énergétiques</b>	Interdits
<b>MESURES DE LIMITATION DES PRELEVEMENTS SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE</b>	
<b>Lavage des véhicules</b>	Lavage de véhicules interdit hors des stations professionnelles, <i>à l'exclusion des lavages rendus obligatoires par des conditions d'hygiène et de sécurité (véhicules sanitaires, agroalimentaires, véhicules de secours, d'assainissement,...)</i>
<b>Remplissage des piscines privées</b>	Remplissage des piscines à usage personnel interdit, <i>à l'exception de celles enterrées en construction sur demande auprès du service de police de l'eau</i>
<b>Lavage des voiries</b>	Lavage des voiries <b>interdit entre 9 h et 19 h</b> <i>sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques et au lavage des marchés</i>

**BASSIN VERSANT DE L'ORNE, FRANCHISSEMENT du SEUIL D'ALERTE****MESURES DE LIMITATION DES PRELEVEMENTS, REJETS ET ACTIVITES DANS LE MILIEU NATUREL ET DES PRELEVEMENTS SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE**

<b>Arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, des jardins</b>	Arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, des jardins <b>interdit entre 9 h et 19 h</b>
<b>Arrosage des potagers</b>	Irrigation des potagers interdite entre 9 h et 19 h
<b>Arrosage des stades, des terrains de golf et des hippodromes</b>	Arrosage des stades, des terrains de golf et des pistes hippiques <b>interdit entre 9 h et 19 h</b> ; <i>l'arrosage des hippodromes non engazonnés et des aires de sport en terre battue est autorisé avant chaque événement sportif</i>
<b>Activités industrielles et commerciales</b>	Les activités industrielles et commerciales doivent privilégier toutes les conditions d'exploitation permettant une économie d'eau (recyclage, circuits fermés, arrêt des lavages des sols et des voies de circulation...) Les activités industrielles relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement mettent en œuvre les dispositions qui leur sont applicables en cas de sécheresse, précisées dans leur arrêté préfectoral d'autorisation pour celles relevant du régime de l'autorisation ou, le cas échéant, dans un arrêté de prescriptions spéciales pour celles soumises à déclaration.